

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de circulation le jour de la fête du 14 juillet.

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'arrêté préfectoral du 27 mars 1998,
- Le Code de la Route et notamment l'article R.411-18,
- La demande d'arrêté, reçu le 30 juin 2026, de Mme HERVÉ Martine, Présidente du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR, domiciliée, 18 rue du Capitaine Jacques Combes 18300 SAINT-SATUR,

Considérant

- Que le feu d'artifice ainsi que le bal du 14 juillet 2026 se dérouleront quai Georges Simenon et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants et de prévenir tout accident,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 13 juillet 2026, à partir de 21 heures au mercredi 15 juillet 2026 jusqu'à 02 heures du matin, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le Quai Georges SIMENON, sur la portion située de l'intersection avec la rue Elie Dugenne à l'intersection avec le chemin des Godibolles et la rue du canal de jonction.

Article 2 : Du lundi 13 juillet 2026 à partir de 14 heures au mercredi 15 juillet 2026, jusqu'à 02 heures, la circulation sera interdite sur le Quai Georges SIMENON, sur la portion située entre la rue Elie Dugenne et la rue du canal de jonction pour tous véhicules sauf vélos, qui pourront emprunter le passage en descendant de leur vélo et avec le guidon à la main. Une déviation sera mise en place pour les autres véhicules ;

Dans le sens rue des Ponts vers Chemin des Godibolles :

Rue des Ponts

Champ de Lafayette

Chemin des Cailleries

Chemin des Godibolles

Dans le sens Chemin des Godibolles rue des Ponts :

Les véhicules emprunteront le trajet normal

Chemin des Godibolles

Rue du Canal de Jonction

Rue des Ponts

Article 3 : Les dispositifs de signalisation nécessaires, seront mis en place, par les services techniques de SAINT-SATUR, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du Comité des Fêtes de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 30 juin 2026

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

